

## Ordre du jour

Adoption du compte-rendu du comité syndical du 15 décembre 2022.....	2
Préparation du Comité.....	2
1. Défense Extérieure Contre l'Incendie .....	2
1.1 Compte Rendu des réunions.....	2
1.2 Présentation et Adoption du Compte de Gestion 2022 et du Compte Administratif 2022 .....	3
Délibération 001.....	3
Délibération 002.....	3
1.3 Affectation des Résultats.....	3
Délibération 003.....	3
1.4 Présentation et Adoption du BP 2023.....	4
Délibération 004.....	4
2. Eau Potable.....	4
2.1 Adhésion Communes Amarens, Frausseilles, Donnazac, Noailles : Extension du périmètre.....	4
Délibération 005.....	4
2.2 Convention de prestation de services pour la Communauté de Communes du Cordais et du Causse – Facturation de l'assainissement collectif.....	4
Délibération 006.....	4
2.3 Litige Usine de Foncoussières Rabastens .....	5
2.4 Point sur les travaux en cours et projets d'investissement 2023 :.....	5
2.4.1 Travaux réalisés ou prévus dans le cadre du marché à bons de commande-Travaux.....	5
2.4.2 Projets.....	6
Délibération 007 : Renouvellement canalisation de Pet en Fabre - Plan de Financement.....	6
2.5 Point sur le schéma directeur Eau Potable .....	7
2.6 Règlement De Service et Règlement Général sur la Protection des Données .....	7
Délibération 008.....	7
2.7 Budget Eau Potable.....	8
2.7.1 Présentation et Vote du Compte de Gestion 2022 et du Compte Administratif 2022 .....	8
Délibération 009.....	8
Délibération 010 .....	8
2.7.2 Affectation des Résultats.....	8
Délibération 011 .....	8
2.7.3 Présentation et Adoption du BP 2023.....	9
Délibération 012 .....	9
2.8 Intégration des biens en amortissements au 01-01-2023 .....	9
Délibération 013 .....	9

2.9 Créances Irrécouvrables- Admissions en Non-Valeur.....	9
Délibération 014.....	9
3. Ressources Humaines.....	10
3.1 Points sur les recrutements.....	10
3.2 Avancements Grade 2023.....	10
Délibération 015.....	10
3.3 Actualisation « Forfait mobilités durables » : élargissement du versement .....	10
Délibération 016.....	10
4. Questions diverses .....	11
Délibération 017 : Choix de Publicité des Actes Locaux.....	11

Le président indique que le Comité syndical se réunit à nouveau après la séance du 13 avril 2023 pour laquelle le quorum n'a pas été atteint. Il précise que, conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, le Conseil syndical peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Le président remercie les délégués qui ont pu se rendre disponibles dans une période très dense en réunions communales ou communautaires.

Il informe les élus du décès de Gérard de Solages qui avait avec son épouse Monique décédée en 2007 grandement facilité l'installation puis la modernisation du syndicat sur le site de Lieurac à Rivières. Il souligne le sens de l'intérêt général de cette famille qui a accepté la construction de la nouvelle usine au moment où le simple projet d'équipements plus modestes déclenche des réactions irraisonnées.

Il rappelle l'évolution de la composition formelle du syndicat depuis le transfert des communes d'Amarens, Donnazac et Frausseilles vers la 4C qui impose une procédure précise pour autoriser l'entrée dans le syndicat et la désignation des délégués.

Il sera proposé que Caroline Breuillard conserve la vice-présidence déléguée aux communes de la 4 C.

Il remercie enfin les agents qui se sont impliqués dans la préparation de ce comité dans des conditions tendues du fait de ses obligations familiales et professionnelles durant ces dernières semaines.

Après l'appel des présents et l'identification des procurations, Mme Ludivine PAYA est nommée secrétaire de séance. Le tableau des présences est annexé au procès-verbal.

Le président ouvre la séance.

## **Adoption du compte-rendu du comité syndical du 15 décembre 2022**

Le compte-rendu a été adressé aux communes et n'a suscité aucune remarque. Les délégués l'approuvent à l'unanimité.

## **Préparation du Comité**

Le Bureau s'est réuni à 2 reprises depuis le début de l'année pour travailler sur les affaires courantes et préparer les délibérations et autres sujets présentés lors ce Comité syndical.

### **1. Défense Extérieure Contre l'Incendie**

#### **1.1 Compte Rendu des réunions**

La démarche participative engagée par l'association TIGEO, le SDIS, la CC Tarn Agout et le syndicat se poursuit, en s'efforçant de résoudre les différents problèmes rencontrés au fil de cette expérimentation.

L'objectif de pouvoir accompagner les communes dans la rédaction de leur arrêté complémentaire sera sans doute atteint avec retard sur le calendrier initial du fait des difficultés rencontrées..

Le président informe les élus que suite à la rencontre avec les services préfectoraux à l'automne dernier, il est convenu que les communes porteront les dossiers d'investissement, avec l'appui technique et administratif du syndicat, ce dont le budget rend compte.

## 1.2 Présentation et Adoption du Compte de Gestion 2022 et du Compte Administratif 2022

Les éléments présentés par le Président ont été transmis à M Bruno REVERDY, Comptable Public de Gaillac. Le président propose aux délégués de vérifier la conformité des comptes de gestion et administratif 2022.

Délibération 001

Le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil syndical, approuve le compte de gestion du budget DECI pour l'exercice 2022.

DEL 2023/001		Élus présents	13	Élus représentés	1
Pour	14	Contre	0	Abstention	0

Délibération 002

Le président propose aux délégués d'approuver le compte administratif 2022 comme suit :

### Section Investissement :

Dépenses : 10 659.83€  
Recettes : 17 141.52€

Résultat de l'exercice : 6 481.69€  
Résultat antérieur : - 2 077.96€  
Résultats cumulés : 4 403.73€

### Section Fonctionnement :

Dépenses : 403.20€  
Recettes : 45 682.20€

Résultat de l'exercice : 45 279.00€  
Résultat antérieur : 92 518.19€  
Résultats cumulés : 137 807.19€

Le président se retire et laisse la place à Ludivine PAYA, vice-présidente, afin de procéder au vote du compte administratif 2022.

Sous la présidence de Ludivine PAYA, vice-présidente, les membres du Comité Syndical adoptent le compte administratif 2022 - compétence DECI - annexé à la présente délibération.

DEL 2023/002		Élus présents	12	Élus représentés	0
Pour	12	Contre	0	Abstention	0

## 1.3 Affectation des Résultats

Délibération 003

Le Conseil syndical vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 en adoptant le compte administratif. Le président propose l'affectation des résultats de l'exercice 2022 sur le BP 2023 de la façon suivante :

Couverture de Besoin de Financement :	Compte 1064-1068	0.00€
Report à nouveau Section Investissement :	Compte 001	4 403.73€
Report à nouveau Section Fonctionnement :	Compte 002	137 807.19€

Le Conseil syndical approuve cette affectation.

DEL 2023/003		Élus présents	13	Élus représentés	1
Pour	14	Contre	0	Abstention	0

## 1.4 Présentation et Adoption du BP 2023

Délibération 004

Le débat d'orientation budgétaire concernant DECI a été réalisé en comité syndical du 15 décembre 2022.

Le président présente les propositions du budget 2023.

Les membres du Comité Syndical approuvent le budget 2023 - compétence DECI - présenté par le président et annexé à la délibération.

DEL 2023/004		Élus présents	13	Élus représentés	1
Pour	14	Contre	0	Abstention	0

## 2. Eau Potable

### 2.1 Adhésion des communes Amarens, Frausseilles, Donnazac, Noailles : Extension du périmètre

Comme présenté précédemment, il convient d'acter l'adhésion directe des 4 communes puisque la 4C ne dispose pas à ce jour de la compétence Eau potable.

Délibération 005

Le président propose au comité syndical de délibérer sur :

- l'adhésion de ces 4 communes au syndicat (pour la commune de Noailles : seulement une partie de son territoire)
- la modification statutaire qui résulte de l'extension du périmètre (modification des articles 2 et 7 fixant la liste des membres du syndicat et modification de l'annexe).

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités membres du syndicat auront trois mois pour délibérer à compter de la notification de la présente délibération.

Le comité syndical :

- Accepte l'adhésion des communes de Noailles (pour une partie de son territoire), Donnazac, Frausseilles et Amarens
- Valide la modification statutaire qui en découle et annexée à la délibération.

DEL 2023/005		Élus présents	16	Élus représentés	1
Pour	17	Contre	0	Abstention	0

### 2.2 Convention de prestation de services pour la Communauté de Communes du Cordais et du Causse – Facturation de l'assainissement collectif

Délibération 006

Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté de Communes du Cordais et du Causse est compétente en matière d'Assainissement Collectif.

La Communauté ne dispose cependant pas de moyens propres pour assurer l'exercice intégral de cette compétence en régie, notamment pour la facturation des redevances annuelles. Il est ainsi pertinent de recourir à une prestation de service auprès du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois ayant une organisation interne de gestion des usagers « eau potable » et pouvant assurer ce type de prestation pour les usagers raccordés à l'assainissement collectif de la Communauté de Communes.

Les conditions de mise en œuvre financière et opérationnelle de cette prestation font l'objet de la convention ci-annexée entre Communauté de Communes du Cordais et du Causse et le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois.

Le conseil syndical :

- Approuve la convention de prestation de services ci-annexée entre Communauté de Communes du Cordais et du Causse et le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois afin de fixer le cadre financier et opérationnel d'une prestation de service « *Facturation des redevances et autres charges liées à l'assainissement collectif des eaux usées* » pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction,
- Autorise le président à signer ladite convention et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

DEL 2023/006		Élus présents	16	Élus représentés	1
Pour	17	Contre	0	Abstention	0

### 2.3 Litige Usine de Foncoussières Rabastens

Le dossier n'a pas avancé sur le socle du contentieux initial. En revanche, il faut noter l'apparition de désordres en cours d'investigation qui pourraient être rattachés à la problématique initiale. Le syndicat a fait procéder à différents constats et s'est assuré l'appui d'un ingénieur expert. Sur le plan juridique, le dossier est confié à M<sup>e</sup> Jean Baptiste Delbès.

Le président informe les élus des travaux et réflexions engagés sur le site de l'Hermitage

Démolition de l'ancienne usine (audit amiante en cours, travaux d'ici l'été)

Réflexion sur l'aménagement de l'accueil et du premier étage confiée à Ananda Joly, architecte à Couffouleux

### 2.4 Point sur les travaux en cours et projets d'investissement 2023 :

#### 2.4.1 Travaux réalisés ou prévus dans le cadre du marché à bons de commande-Travaux

Travaux réalisés en 2022 et début 2023 :

Cadalen, chemin de la Cruzille (participation de la commune)

Lagrave, RD 23 et 13

Lisle et Salvagnac, modification de la distribution pour réduire et réguler la pression : Baisse des fuites et disponibilité des poteaux incendie car pression désormais réduite et compatible avec DECI

En projet :

Cestayrols, centre village

Puycelsi (ancienne gendarmerie) et Cadalen, en pause

Rivières, travaux en coordination avec assainissement

Le président insiste sur le lien entre les communes, les EPCI et le SMAEP pour coordonner les travaux le plus en amont possible. Le rôle des délégués et leur ancrage communal est déterminant surtout quand il peut se conjuguer à de bonnes relations avec les services techniques des communes et des EPCI.

Le président précise qu'un appel à concurrence sera prochainement lancé pour attribuer le marché de maîtrise d'œuvre actuellement détenu par CET infra. Le recours à cette prestation extérieure permet de répondre aux

sollicitations nombreuses et de bénéficier des retours d'expérience sur les autres territoires.

Au-delà des opérations classiques d'entretien et de renouvellement, le syndicat engage en 2023 différentes opérations qu'il convient de présenter et pour certaines de discuter avant leur prise en charge budgétaire.

## 2.4.2 Projets

**La réhabilitation structurelle du réservoir de Saint Jean 2** (Rabastens) portant notamment sur une reprise du dôme et de son étanchéité a été confiée après mise en concurrence à la société Etandex pour un montant de 500 000€.

**Un projet concernant la canalisation de 5 km dite de Pet en Fabre** (le long de la voie communale entre Rabastens et Salvagnac) doit faire l'objet d'une demande de subvention.

Délibération 007 : Renouvellement canalisation de Pet en Fabre – Plan de Financement

Le projet consiste à remplacer la conduite en fibro-ciment DN 200 datant de 1974 alimentant gravitairement le réservoir de Pet en Fabre (commune de Salvagnac) à partir de celui de Vertus Haut (commune de Rabastens) par une conduite en Fonte DN 200 mm sur près de 4 900 mètres. En tranche optionnelle est proposée la création d'une maille de secours avec le 200 acier alimentant le village de Salvagnac et par l'intermédiaire du surpresseur de Rumat le réservoir de Gibilis sur la commune de Puycelsi soit 650 mètres supplémentaires.

L'Etude de Projet du cabinet CET Infra a été remise à jour au mois de février 2023.

Le montant global de cette opération est estimé à présent à 1 370 000 €HT.

Monsieur Le Président propose de solliciter une aide financière à l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre de projet de restructuration du réseau et d'amélioration de son rendement.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

- Agence de l'Eau Adour Garonne : 685 000 €HT
- Fonds propres du syndicat : 685 000 €HT

Le comité syndical :

- Valide le projet
- Charge le président de déposer un dossier de demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau Adour Garonne
- Autorise le président à signer tous les documents utiles à cette opération.

DEL 2023/007		Élus présents	16	Élus représentés	1
Pour	17	Contre	0	Abstention	0

**Le projet le plus important** a déjà été présenté et validé. Il consiste à **alimenter le secteur de Vieux par l'usine de Rivières** et se décompose en 2 sous opérations impliquant chacune création d'un réservoir et d'un linéaire de canalisation.

Il a été validé par le CD81 et l'AEAG qui apporteront un co-financement conséquent (de l'ordre de 50%, en attente des derniers arbitrages). L'objectif est une mise en service pour l'été 2024. Les marchés ont été attribués pour un montant global de 7,5 M€

Un financement par emprunt de longue durée sera mobilisé.

### Projets photovoltaïques :

Il est proposé aux délégués d'engager le syndicat sur 2 projets photovoltaïques en auto-consommation sur les réserves foncières de long terme du syndicat :

**Un dispositif d'ombrières sur le site de Lieurac** en lien avec l'augmentation du nombre de places de stationnement

**Une ferme de PV au sol de l'ordre d'un 1 ha sur le site de Foncoussières** (des échanges ont lieu pour écouler l'excédent de production estival auprès d'entreprises locales).

Un contact a été pris avec une entreprise toulousaine qui sera complété par un appui demandé à la structure ad hoc créée par le SDET la SEM Energies communes pour lancer les premières études. RDV avec le directeur de la SEM le 20 avril.

L'été 2022 a mis en évidence des tensions fortes sur la ressource, y compris sur les cours d'eau réalimentés, liées aux multiples usages : production électrique (hydroélectricité et nucléaire pour le refroidissement), activité touristique, agriculture, eau potable... et à la concurrence qui s'exerce.

Le président rappelle que le Tarn n'est pas directement réalimenté à l'amont de Saint Sulpice et propose d'engager une réflexion sur la création de réserves d'eau brute syndicales qui pourraient à moyen terme garantir l'approvisionnement durant les périodes de crise soit de façon directe soit sous forme de compensation.

Bien entendu, cette démarche n'exclut pas la recherche continue d'économies tant dans le processus de production que sur le réseau et chez les usagers. De même, elle doit être engagée en tenant compte d'autres enjeux publics majeurs comme la bio-diversité ou la gestion des eaux pluviales. Il n'est pas exclu que l'optimisation économique justifie d'associer des activités privées.

Le président informe les élus des modalités de préparation et de gouvernance notamment durant les périodes de crise. Il indique que le syndicat et la CAGG sont systématiquement représentés lors des comités de pilotage.

## 2.5 Point sur le schéma directeur Eau Potable

Le cahier des charges permettant l'appel à concurrence pour la maîtrise d'œuvre de l'étude est en cours de finalisation. Après un large tour d'horizon auquel tous les opérateurs présents sur le territoire ont participé, il apparaît que l'essentiel des études sera porté sous la supervision de la CAGG par le syndicat, la régie du secteur de Graulhet et le territoire urbain gaillacois.

Le calendrier prévisionnel permet d'envisager une approbation fin 2024.

Ce travail prendra en charge les questions habituelles mais aussi les problèmes émergents, d'ordre quantitatif et qualitatif ainsi qu'une réflexion sur l'organisation technique et administrative de la compétence portée depuis 2020 par la CAGG.

## 2.6 Règlement De Service et Règlement Général sur la Protection des Données

Les retours d'expérience et l'apport de la FNCCR ont incité le syndicat à remettre sur le métier l'ouvrage du **Règlement de Service**. Les principales évolutions sont présentées par Ingrid Mosna en vue de leur intégration dans le projet qui sera ensuite soumis au vote des délégués lors d'un prochain comité syndical.

Ingrid Mosna présente ensuite le projet de convention avec l'AMF 81 pour la prise en charge du dispositif de **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**. Elle rappelle qu'il ne concerne qu'une part limitée des données mobilisées dans le cadre des activités syndicales puisque l'essentiel est utilisé dans des applications sécurisées disposant de leur propre dispositif RGPD.

Délibération 008

Au regard du volume important des nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn présente un intérêt certain.

Le bureau de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. L'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn propose de mutualiser la mission « Protection des Données personnelles ». La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le contrat sera conclu pour la somme de : 1 065 € TTC annuel.

Le Conseil syndical décide :

- d'autoriser le président à désigner l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme étant notre Délégué à la Protection des Données,
- d'autoriser le président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le président à prévoir les crédits au budget.

DEL 2023/008		Élus présents	29	Élus représentés	2
Pour	31	Contre	0	Abstention	0

## 2.7 Budget Eau Potable

Le président remercie Françoise Bardy et Arnaud Panis pour la préparation du budget qui conserve cette année encore l'approche par secteur, même si la pertinence de ces derniers s'érode d'année en année.

Il indique que les choix tarifaires faits en 2022 contribuent à renforcer la capacité d'investissement du syndicat en réduisant le recours à l'emprunt dont le coût a considérablement augmenté depuis 18 mois.

### 2.7.1 Présentation et Vote du Compte de Gestion 2022 et du Compte Administratif 2022

Les éléments présentés par le Président ont été transmis à M Bruno REVERDY, Comptable Public de Gaillac. Le président propose aux délégués de vérifier la conformité des comptes de gestion et administratif 2022.

Délibération 009

Le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil syndical, approuve le compte de gestion du budget EAU POTABLE pour l'exercice 2022.

DEL 2023/009		Élus présents	16	Élus représentés	1
Pour	17	Contre	0	Abstention	0

Délibération 010

Le président propose aux délégués d'approuver le compte administratif 2022 comme suit :

Section Investissement :

Dépenses :	4 299 196.85€	Résultat de l'exercice :	2 236 135.46€
Recettes :	6 535 332.31€	Résultat antérieur :	819 606.26€
		Résultats cumulés :	3 055 741.72€

Section Fonctionnement :

Dépenses :	9 408 578.20€	Résultat de l'exercice :	1 544 103.56€
Recettes :	10 952 681.76€	Résultat antérieur :	1 293 406.18€
		Résultats cumulés :	2 837 509.74€

Le président se retire et laisse la place à Ludivine PAYA, vice-présidente, afin de procéder au vote du compte administratif 2022.

Sous la présidence de Ludivine PAYA, vice-présidente, les membres du Comité Syndical adoptent le compte administratif 2022 - compétence EAU POTABLE - annexé à la présente délibération.

DEL 2023/010		Élus présents	15	Élus représentés	0
Pour	15	Contre	0	Abstention	0

### 2.7.2 Affectation des Résultats

Délibération 011

Le Conseil syndical vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 en adoptant le compte administratif.

Le président propose l'affectation des résultats de l'exercice 2022 sur le BP 2023 de la façon suivante :

Couverture de Besoin de Financement :	Compte 1064-1068	4 166.67€
Report à nouveau Section Investissement :	Compte 001	3 055 741.72€
Report à nouveau Section Fonctionnement :	Compte 002	2 833 343.07€

Le Conseil syndical approuve cette affectation.



DEL 2023/011		Élus présents	16	Élus représentés	1
Pour	17	Contre	0	Abstention	0

### 2.7.3 Présentation et Adoption du BP 2023

Délibération 012

Le débat d'orientation budgétaire concernant l'EAU POTABLE a été réalisé en comité syndical du 15 décembre 2022. Le président présente les propositions du budget 2023.

Les membres du Comité Syndical approuvent le budget 2023 – compétence EAU POTABLE – présenté par le président et annexé à la délibération.

DEL 2023/012		Élus présents	16	Élus représentés	1
Pour	17	Contre	0	Abstention	0

### 2.8 Intégration des biens en amortissements au 01-01-2023

Délibération 013

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction M4 comportant un barème indicatif des cadences d'amortissement se fondant sur la durée approximative des immobilisations, en fonction de leur nature et de leurs particularités

Le président rappelle que l'amortissement prend pour base le coût du bien (valeur d'acquisition ou de réalisation). Il présente aux membres du Comité Syndical la liste des biens à intégrer en amortissements au 01-01-2023 avec la durée d'amortissement adéquate à chaque bien.

Les membres du Comité syndical approuvent les liste des biens à intégrer en amortissements au 01-01-2023 présentées par le président et jointes en annexes.

DEL 2023/013		Élus présents	29	Élus représentés	2
Pour	31	Contre	0	Abstention	0

### 2.9 Créances Irrécouvrables- Admissions en Non-Valeur

Délibération 014

Le Service de Gestion Comptable de Gaillac a porté à la connaissance du Syndicat la liste des créances irrécouvrables pour un montant de 19 233.41€ TTC. Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2023 au compte 654. Le président explique qu'il s'agit de cas de surendettement ou de faillite sur lesquels le syndicat n'a plus de levier, et où le risque de concussion disparaît puisque la décision est prise par un juge.

La liste a été présentée en réunion de bureau.

Les membres du Comité syndical – compétence EAU POTABLE approuvent la liste d'admission en non-valeur pour un montant de 19 233.41€ TTC.

DEL 2023/014		Élus présents	16	Élus représentés	1
Pour	17	Contre	0	Abstention	0

### 3. Ressources Humaines

#### 3.1 Points sur les recrutements

Le syndicat doit préparer des départs à la retraite notamment dans le secteur technique. Un 1<sup>er</sup> recrutement a été réalisé qui devra être suivi d'au moins un autre pour compenser les départs prévus à moyen terme.

Pour le secteur administratif, il s'agit de compenser les temps partiels, un congé maternité et un congé maladie tout en préparant les départs à la retraite qui interviendront à plus long terme.

Enfin, il s'agit d'organiser l'arrivée à la direction administrative et financière sur un poste de fonctionnaire territorial d'Ingrid Mosna pour qu'elle puisse assumer les fonctions de comptable public après le départ à la retraite de Françoise Bardy prévu en décembre 2023.

Le tableau des effectifs sera donc ajusté à nouveau lors des prochains comités syndicaux.

#### 3.2 Avancements de grade 2023

Le président présente les avancements de grade nécessitant une modification du tableau des effectifs.

Délibération 015

Le président présente les agents qui peuvent prétendre à un avancement de grade au titre de l'année 2023. Conformément aux lignes directrices de gestion du syndicat adoptée en CS du 15-04-2021 et pour manifester la reconnaissance des qualités et de l'implication de ces agents, le Président propose aux délégués de valider ces avancements pour certains d'entre eux.

Les membres du Comité syndical :

- approuvent ces avancements et les modifications de poste qui en découlent (Liste en annexe).
- Les dépenses sont inscrites au BP 2023 Chapitre 012

DEL 2023/015		Élus présents	29	Élus représentés	2
Pour	31	Contre	0	Abstention	0

#### 3.3 Actualisation « Forfait mobilités durables » : élargissement du versement

Le président précise que les règles organisant le Forfait mobilités durables ont été amendées et qu'il convient d'en tenir compte pour la mise en œuvre.

Délibération 016

Vu la délibération 2022-026 du SMAEP du Gaillacois en date du 15 décembre 2022 sur l'octroi et le versement du Forfait Mobilités Durables applicable aux agents du syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu le décret 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret 2020-1547 du 9 décembre 2020 (instaurant le versement du Forfait Mobilités Durables) pour notamment tenir compte de la publication du Code Général de la Fonction Publique,

Ce texte stipule :

- Les agents de droit privé sont désormais visés par le dispositif du « forfait mobilités durables »
- La prise en charge est étendue à :
  - l'usage d'un « engin de déplacement personnel motorisé » tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R311-1 du Code de la Route (trottinettes électriques, mono-roues, hoverboards.....)
  - l'utilisation des « services de mobilité partagée » mentionnées à l'article R3261-13-1 du Code du Travail (à savoir les véhicules de location ou en libre-service tels que les vélos, scooters ou trottinettes électriques, et des services d'autopartage de véhicules).
- La possibilité de cumuler le versement du « forfait mobilités durables » avec le remboursement mensuel des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

Ce décret prévoit également une modulation du montant du « forfait mobilités durables » en fonction du nombre de jours d'utilisation d'un moyen de déplacement durable, soit :

- 100.00€ pour une utilisation du moyen de transport comprise entre 30 et 59 jours,
- 200.00€ pour une utilisation du moyen de transport comprise entre 60 et 99 jours,
- 300.00€ pour une utilisation du moyen de transport d'au moins 100 jours.

Les autres articles restent inchangés.

Le comité syndical :

- Approuve les modifications apportées à la délibération 2022-026 du SMAEP du Gaillacois sur les conditions d'octroi du « forfait mobilités durables »,

- Charge le président de les mettre en application aux nouvelles demandes individuelles des agents du syndicat.

DEL 2023/016		Élus présents	29	Élus représentés	2
Pour	31	Contre	0	Abstention	0

#### 4. Questions diverses

Le président espère la mise en ligne du **nouveau site internet** d'ici 15 jours. Il précise que la réflexion menée sur la communication numérique s'est étendue à l'ensemble des documents produits par le syndicat à destination des usagers, ce qui a permis leur mise à jour.

Délibération 017 : **Choix de Publicité des Actes Locaux**

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022, par renvoi de l'article L.5211-3 et L.5711-1 du même code,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération du SMAEP du Gaillacois du 15 décembre 2022 ayant opté pour la publication sur papier,

Vu la possibilité de changer d'option de publicité par délibération,

Vu la mise en ligne du site internet du SMAEP du Gaillacois,

Le Président propose au comité syndical de recourir à la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, de la façon suivante :

#### **Publication sous forme électronique**

Le comité syndical :

- Approuve le choix de publicité des actes sous forme électronique,
- Charge le président de sa mise en œuvre à compter de ce jour.

DEL 2023/017		Élus présents	29	Élus représentés	2
Pour	31	Contre	0	Abstention	0

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Ainsi fait et délibéré le 20 avril 2023

Le président,  
François vergnes



La secrétaire de séance,  
Ludivine PAYA

